



Ville de Melun
République Française

PÔLE CADRE DE VIE
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Service Commerce et Service Urbanisme Règlementaire

**OBJET : Réunion Personnes Publiques Associées
dans le cadre de la révision du Règlement Local de
Publicité de Melun.**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PPA DU 14 mai 2019 à 14h00

| <i>Participants</i> | <i>FONCTION</i> |
|-----------------------|--|
| Gérard Millet | Adjoint au Maire |
| Catherine Stentelaire | Conseillère Municipale |
| Amandine Michaud | Chargée de mission urbanisme règlementaire – Service Urbanisme Règlementaire |
| Tony Le Dévoré | Responsable du Service Commerce – Service Commerce |
| Kévin Moreau | Responsable de l'Urbanisme Commercial - Service Commerce |
| Natacha Morisset | Département 77 - Direction des Routes ARD de Melun/Vert-Saint-Denis |
| Patricia Thiot | Préfecture 77 - Direction Départementale des Territoires |
| Brigitte Viareggi | Préfecture 77 - Direction Départementale des Territoires |
| Olivier Pelletier | Association Paysages de France |
| Christian Munier | Association Paysages de France |
| Brigitte Delord | Association France Nature Environnement Seine et Marne |
| Steven Briand | Mairie du Mée sur Seine – Service Urbanisme |
| Laurence Poulingue | Mairie du Mée sur Seine – Service Commerce |
| Henri de Meyrignac | Maire de la Commune de Vaux le Pénil |

Monsieur Le Dévoré, responsable du service commerce, accueille les participants. Il expose les objectifs de la municipalité concernant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), rappelle les principales orientations pour la Publicité et les Enseignes et présente les différentes propositions de règles.

Les principales orientations pour la publicité sont rappelées :

- Mettre en valeur le patrimoine et protéger les habitations
- Préserver et mettre en valeur les axes arborés et les éléments paysagers
- Traitement des entrées de ville et des zones d'activités
- Permettre une meilleure exploitation du mobilier urbain existant et étudier les nouvelles implantations au cas par cas
- Introduire mais contrôler le format Numérique

Les principales orientations pour les enseignes sont rappelées :

- Créer un référentiel et des règles communes à l'ensemble du territoire hors zones d'activités
- Réglementer les chevalets et stop-trottoirs type – Préenseignes
- Réglementer l'extinction des enseignes
- Interdire certain type de dispositifs selon les secteurs
- Instaurer des règles spécifiques aux zones d'activités

Après avoir exposé le projet de règles les Personnes Publiques Associées sont invitées à s'exprimer et à faire leurs remarques et propositions :

1- Micro-Affichage :

Madame Viareggi indique que le micro-affichage ne pourra, en principe, pas être interdit complètement.

2 – Murs en pierre

Quels sont les dispositions pour protéger les murs en pierre type ancien ?

Il n'y a pas de dispositions particulières pour ce cas.

En parallèle, le cas du panneau pour l'établissement de cartes grises en face de la préfecture est évoqué. Ce panneau dépassant les limites du mur est vraisemblablement non autorisé.

De plus, Madame Delord informe que l'implantation de dispositifs au-dessus des clôtures, murets, ... ne devraient pas être autorisée.

3 – Chevalets

La proposition d'une hauteur maximale de 1,20 m pour les chevalets est jugée trop importante par les associations de protection des paysages. De plus, elles estiment qu'ils sont trop présents.

Souhait d'instaurer une distance par rapport à l'établissement. L'emploi d'un chevalet se justifie davantage pour un établissement en retrait de la voie publique que pour l'ensemble des commerces.

4 -Charte pour abribus

Les associations de protection des paysages alertent que le numérique ne doit pas s'implanter dans les abribus et souhaitent que le nombre de ces derniers doit être contrôlé.

La face publicitaire doit être à contre sens de circulation et les 2 m² doivent concerner la face et son encadrement.

Il est rappelé par les associations de protection des paysages que la ville décide, par conséquent elle doit agir et ne pas oublier que ce sont les habitants qui payent.

5 – Interdiction de publicité le long des bords de seine et des quais :

Selon les Personnes Publiques Associées cette règle nécessite d'être précisée car jugée imprécise et sujette interprétation.

6 – Maintien de la publicité sur la commune :

Les personnes publiques associées s'interrogent sur l'intérêt de Maintenir la Publicité sur la Commune et demandent à la Ville de Melun de prendre les bonnes décisions.

La Publicité dans la Zone de Publicité Restreinte N°2 constitue des nuisances. Les associations de protection des paysages souhaitent son interdiction dans cette zone également.

La suppression de la publicité sur le talus de la SNCF est appréciée des PPA, pour rappel il s'agit d'une demande formulée lors de la réunion Publique du 25 avril 2019.

Néanmoins, il est demandé de considérer l'attrait de la Ville en l'absence de la publicité. Et quelle est la motivation de la Commune de Melun de garder la publicité sur son territoire.

D'après certains participants la publicité n'est plus d'actualité avec notamment l'omniprésence des GPS et de la connexion.

7 - Enseignes temporaires :

La proposition de pouvoir installer un dispositif 10 jours avant et de le retirer au plus tard 10 jours après est faite par les PPA.

La mairie rappelle son souhait de bien encadrer ce type de dispositifs qui sont très peu limités dans le cadre de la réglementation nationale.

8- Cas des commerces fermés / Affichage Sauvage ?

Les commerces inoccupés sont souvent la cible d'un affichage jugé sauvage, quels sont les moyens d'actions de la commune ? Est-il envisageable d'imposer aux propriétaires un système d'habillage interne pour éviter de visualiser l'état des locaux ?

La commune a déjà agi en ce sens par le biais de vitrophanies de Paysages Melunais et de projet potentiel de commerce à développer. Mais cette opération est longue et délicate, les propriétaires n'étant bien souvent pas favorable à la mise en place de ce dispositif. Pourtant cette opération est financée par la Ville.

9– Enseignes scellées au sol – Type Oriflamme

Les enseignes scellées au sol sont jugées problématiques. il est donc nécessaire de les limiter.

10 – Enseignes sur toiture :

Il est souhaité l'interdiction de ce type de dispositif, trop voyant et ne pouvant être justifié même en zones d'activités.

11 – Enseignes caissons :

Dispositif jugé peu qualitatif, sa suppression est requise. La municipalité n'ayant pas pris de disposition pour ce type d'enseignes.

12 – Cohérence des règles vis-à-vis des communes limitrophes :

Monsieur Millet rappelle le souhait de réunir les communes limitrophes afin que les règles soient cohérentes notamment au niveau des entrées de Ville.

13 – Horaires d'extinction :

La proposition d'extinction du mobilier urbain notamment avec les dispositions pour la fin des services de transports est saluée mais selon les participants. Selon eux, il est nécessaire de définir une méthode d'extinction. Il faudra bien les encadrer.

Une plage horaire pour les publicités de 22h à 7h est jugée amplement suffisante selon les associations de protection des paysages.

La plage horaire pour les enseignes de 23h à 6 h est jugée cohérente.

14 - Numérique :

Souhait des personnes Publiques Associées d'interdire le numérique, considérant qu'il ne répond pas à une demande et qu'il n'est donc pas judicieux de l'introduire. Le point de vue est le même pour les enseignes numériques. Elles sont jugées sans intérêt pour certains participants.

D'après les associations de protection des paysages, le numérique doit être interdit. Il ne constitue qu'un intérêt que pour les grands groupes.

Le cas du panneau numérique à l'entrée de la commune de Vert Saint Denis est rappelé, il est jugé particulièrement nuisible.

15 - Impact des règles :

Madame Viareggi demande le nombre de dispositifs concernés par le projet de règles afin de mesurer l'impact de ces dernières.

L'impact n'ayant pas été mesuré, la Ville doit faire le point par le biais du Diagnostic.

16 – CDNPS :

Afin de respecter les délais il est convenu de saisir la CDNPS mi-juillet afin qu'une instance puisse être réunie courant Octobre.

L'instance de la CDNPS pour Melun est envisagée le 17 octobre 2019.

La Commune devra prendre attache auprès de la CDNPS par courriel à pref-cdnps77@seine-et-marne.gouv.fr

Plus aucun cas n'étant abordé, Monsieur Le Dévoré remercie les participants et clôt la séance.